

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Catherine HUMBERT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Hervé BENOIT à André DURAND, Lucie BULLE à Anthony FACHINGER, Jean-Paul DELCROIX à Jean-Louis DOULS, Gildas WIES à Annie OLEI, Isabelle CILLIS à Nadège JAY, Virginie TISSOT à Gwénaëlle BIBOUD

Absents : François PEILLEX, Jean-Philippe MENEGHIN, Joseph MORELLI

Ouverture de séance : 20 h 10

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Béatrice CREUX)

Pour : 23

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'en ce qui concerne la question diverse relative à la création d'un PNR Belledonne, il convient de signaler que l'intervention de Monsieur Jean-Loup CREUX s'est faite au titre de l'office du tourisme de Cœur de Savoie.

Délibération n°01

CESSION DE TERRAIN – PAIN DE BELLEDONNE (AA 155 CROIX DE LA ROCHETTE ET AA 29 LA ROCHETTE) (P01/P02/P03)

Monsieur le Maire expose que l'entreprise « Le Pain de Belledonne » souhaite agrandir les locaux de production afin de permettre la confection de nouveaux produits.

Il précise que la commune est propriétaire de 2 terrains contigus à l'entreprise. C'est tout naturellement que l'entreprise a demandé à la commune la possibilité de procéder à l'acquisition des terrains.

Monsieur le Maire rappelle que ces cessions ont déjà été abordées lors de réunions précédentes de l'assemblée.

Les terrains concernés par cette cession sont :

- Parcelle AA 155 sise sur la commune de La Croix de La Rochette d'une contenance de 1 712 m²
- Parcelle AA 29 sise sur la commune de La Rochette d'une contenance de 1 590 m²

Une évaluation par les services de France Domaine a été demandée.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de céder les terrains à l'entreprise selon les conditions suivantes :

- Cession en l'état des terrains
- Valeur fixée pour la cession : 34 €/m² hors toutes charges et frais d'acquisition.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette cession.

Monsieur David ATES expose qu'il aurait été souhaitable que la mise à disposition du terrain à l'entreprise soit faite sous la forme d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire lui précise qu'un courrier dans ce sens lui a été envoyé mais que l'acquéreur souhaite rentrer en pleine propriété et a refusé la proposition de bail emphytéotique.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 30/08/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession telle que présentée ci-avant au bénéfice de la société « Le Pain de Belledonne » ou autre forme juridique constituée par le propriétaire de la Société
- Approuve la cession des parcelles AA 155 sise sur la commune de La Croix de La Rochette d'une contenance de 1 712 m² et parcelle AA 29 sise sur la commune de La Rochette d'une contenance de 1 590 m² au prix de 34 €/m² hors toutes charges et frais d'acquisition
- Précise que les frais d'arpentage et de cession sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- Désigne la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour établir l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (David ATES)

Pour : 23

Délibération n°02

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2017

Monsieur le Maire expose que lors de la délibération prise pour l'affectation du résultat, l'excédent de fonctionnement a été imputé au chapitre 002. Or cette somme a été prévue au budget au compte 1068 relatif aux excédents de fonctionnement capitalisés et destinés à la couverture des déficits.

La procédure budgétaire est bien la bonne mais la délibération doit être reprise pour être conforme aux inscriptions adoptées par l'assemblée.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) :

537 173,40 €

Excédents de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes)

218 718,50 €

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif annexe ZH Colombier 2017 tels que présentés ci-dessus.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°03

GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ATSEM

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement de nouvelles ATSEM pour les écoles maternelles, les postes doivent être modifiés en temps de travail effectif. En effet, les postes ouverts jusque-là ne comprenaient pas un certain nombre d'heures de ménage et de temps de préparation pédagogiques qui étaient réglés sous forme d'heures complémentaires :

- Un poste d'ATSEM à l'école de la Croisette passe de 21,60 à 26,00 heures annualisées
- Un poste d'ATSEM à l'école des Grillons passe de 26,15 à 26,00 heures annualisées

Par ailleurs, les postes désignés sous le grade d'ATSEM 1^{ère} classe ont été reclassés et sont désormais sous le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe. Il est proposé de reclasser les postes de tous les agents concernés.

Monsieur le Maire propose d'inclure ces heures effectives dans les quotités attribuées aux postes nouvellement occupés.

Monsieur David ATES demande si les personnels qui étaient en place n'auraient pas pu être maintenus dans leurs postes.

Il est précisé que sous la multiplication des recours contentieux contre les collectivités qui embauchent des candidatures non titulaires et évincent des candidats titulaires, le centre de gestion a conseillé à la commune de lancer une procédure de recrutement. Au terme de celle-ci, ce sont deux personnes titulaires ou en voie de titularisation qui ont été retenus.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes en poste ont eu plus de 4 ans pour obtenir le concours d'ATSEM. Il est par ailleurs rappelé que les agents ATSEM titulaires sont de plus en plus nombreux sur le marché de l'emploi territorial et que le risque est devenu de plus en plus important de maintenir les agents non titulaires sur ces postes.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des temps de travail tels que proposés
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de postes :

Filière : Médico-Sociale
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : ATSEM 1^{ère} classe
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 0

Création de postes :

Filière : Médico-Sociale
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : ATSEM Principale 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 24

Pour : 24

Délibération n°04

GESTION DU PERSONNEL – ANIMATEUR FISAC - MANAGER CENTRE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mai 2017, un emploi d'animateur FISAC et MG2T à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires a été créé, et qu'il est nécessaire de préciser les modalités de recrutement de cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la politique de développement et de préservation du tissu local commercial du centre-ville de la commune.

Un travail de diagnostic a été conduit en concertation avec les commerces, l'Union commerciale locale et les chambres consulaires et a conduit à des préconisations et à l'élaboration d'un plan d'action en faveur des commerces sur une période de 3 ans, validé par l'ensemble des partenaires.

En partenariat avec l'Etat et les chambres consulaires, la commune de La Rochette met en œuvre une opération FISAC sur la période 2017-2020 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). La réalisation et le suivi de cette opération FISAC (programme pluriannuel) requièrent un investissement en temps important. Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de recruter un animateur. Par ailleurs, la commune a été retenue pour intégrer la démarche expérimentale MG2T portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

Notamment, des orientations urbanistiques et d'aménagement de cette zone sont en cours de réflexion dans le cadre de la révision du PLU. Une orientation d'aménagement programmée (OAP) spécifique est en cours.

Dans l'ensemble des actions prévues par l'opération, l'une d'entre elle prévoit le recrutement d'un animateur destiné à assurer le pilotage et la coordination des programmes et des projets, leur mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'efficacité des actions. Il est nécessaire d'avoir un personnel qualifié sur ce domaine d'activités.

En relation avec l'élu(e) chargé(e) du commerce et de l'artisanat, et en concertation avec les représentants des commerçants, des institutions partenaires et des services internes, il sera force de proposition pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures nécessaires à la revitalisation et au développement des activités commerciales. Les missions assignées à cet agent sont les suivantes :

- Anime et coordonne les partenaires autour du FISAC et la stratégie globale
- Assure le suivi administratif et financier de l'opération
- Communique et assure la promotion du dispositif auprès des entreprises et leur environnement
- Anime les groupes de travail pour fédérer les professionnels, renforcer et valoriser la dynamique associative
- Evalue le programme pour adapter les actions
- Coordonne le comité public/privé pour le développement de l'attractivité du centre-ville de La Rochette
- Développe, valorise et assure la promotion de l'attractivité globale et de l'image du centre-ville de La Rochette de façon pérenne au-delà du simple dispositif FISAC

Outre le cadre général des missions de l'agent, il devra assurer :

- La mise en place d'une démarche et une méthodologie pour garantir l'avancement et la qualité du projet, respecter l'objectif coût délai qualité du projet
- Le suivi financier et administratif montés pour le projet
- La mise en place des indicateurs d'évaluation pour réaliser un suivi de l'activité
- L'organisation de la communication des projets et des plans d'action
- L'émergence d'une dynamique de groupe à partir de l'expression des intérêts individuels afin d'induire une coopération entre toutes les parties
- L'analyse des demandes des porteurs de projet pour les orienter vers une offre de service adaptée et réaliste
- L'animation et le développement du partenariat public privé
- La coordination de la réflexion stratégique partagée
- La réalisation des projets, mener des actions et mettre en place des outils
- La représentation du centre-ville de La Rochette et relations publiques auprès des collectivités locales, commerçants, enseignes, promoteurs investisseurs, et partenaires
- L'accompagnement de la stratégie d'implantation commerciale auprès des enseignes et des acteurs du commerce

En raison du caractère non pérenne de la mission dont la durée est limitée à celle de l'accompagnement financier du dispositif FISAC, cet emploi ne pourra pas être pourvu par voie statutaire. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience significative acquise sur une fonction similaire d'au moins 3 ans et la détention d'une formation sanctionnée par un diplôme à orientation technique du commerce, de l'aménagement du territoire ou du développement local de niveau bac+ 3 à bac+ 5.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché (indice brut 672 – indice majoré 560).

Il est rappelé que la commune avait délibéré en première instance pour un contrat basé sur la catégorie A à hauteur de 17h30. La personne retenue étant éligible au CUI-CAE, une délibération avait créé le poste. Dans le courant de l'été, le Président de la République a stoppé les contrats aidés sans concertation avec les collectivités. Aussi, l'objet de cette délibération est de préciser les conditions de recrutement du chargé de mission au regard de la délibération initiale de 17h30.

Monsieur David ATES demande si le temps de 17h30 hebdomadaires, en lieu et place de 24h00, dévolu pour la mission sera suffisant.

Il est rappelé qu'à l'origine ce temps a été défini par le comité de pilotage avec les partenaires techniques (DIRECCTE, CRI, CCI, CMA, communauté de commune). Certains membres de ce comité ont déjà porté opérationnellement un FISAC et ont estimé qu'un tel temps de travail sera suffisant aux vues du programme d'actions.

Monsieur David ATES demande pourquoi la délibération prévoit un échelon aussi élevé pour la rémunération qui correspond à une dizaine d'années d'expérience. Il précise que les enjeux relatifs au développement de l'activité économique du centre-ville notamment, devrait nous pousser à nous interroger sur la nécessité d'élargir le temps de travail de cette personne pour répondre plus efficacement à nos ambitions.

Il est précisé que la personne recrutée est diplômée architecte DPLG, qu'elle est titulaire d'un master en développement local et que son expérience l'a conduit à poser ses prétentions salariales, ce que la commune a accepté eu égard à la mission à confier.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il serait préférable d'augmenter le temps de travail en maintenant le salaire proposé. Il est rappelé que la négociation sur les prétentions salariales s'applique sur la base d'une rémunération horaire et qu'en conséquence toute augmentation de temps entraîne une augmentation de la rémunération. C'était tout l'intérêt du CUI-CAE qui permettait de maintenir le niveau de rémunération, d'augmenter le temps de travail et d'être accompagné financièrement par le dispositif réduisant ainsi la charge pour la commune.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 5,
Vu la décision municipale en date du 26/01/2016 relative à la demande de subvention pour la mise en place d'un plan FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce),
Vu la convention FISAC signée le 17/02/2017,
Vu la délibération du 17 mai 2017 créant un emploi d'animateur FISAC et MG2T à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
Considérant que l'animateur FISAC assurera les principales missions telles que précisées ci-avant,
Considérant en effet que l'agent recruté sur ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des entreprises et du développement économique local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que l'emploi d'animateur FISAC et manager de centre-ville sera pourvu par un agent contractuel, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an.
- Précise que l'agent contractuel, qui devra satisfaire aux conditions de diplômes et d'expérience professionnelle susmentionnées, sera rémunéré en référence au grade d'attaché territorial sur la base de l'indice brut 672 / indice majoré 560, afin d'assurer les missions suivantes :
 - Animer et coordonner les partenaires autour du FISAC et la stratégie globale
 - Assurer le suivi administratif et financier de l'opération
 - Communiquer et assurer la promotion du dispositif auprès des entreprises et leur environnement
 - Animer les groupes de travail pour fédérer les professionnels, renforcer et valoriser la dynamique associative
 - Evaluer le programme pour adapter les actions
 - Coordonner le comité public/privé pour le développement de l'attractivité du centre-ville de La Rochette
 - Développer, valoriser et assurer la promotion de l'attractivité globale et de l'image du centre-ville de La Rochette de façon pérenne au-delà du simple dispositif FISAC

Outre le cadre général des missions de l'agent, il devra assurer :

- La mise en place une démarche et une méthodologie pour garantir l'avancement et la qualité du projet, respecter l'objectif coût délai qualité du projet
 - Le suivi financier et administratif montés pour le projet
 - La mise en place des indicateurs d'évaluation pour réaliser un suivi de l'activité
 - L'organisation de la communication des projets et des plans d'action
 - L'émergence d'une dynamique de groupe à partir de l'expression des intérêts individuels afin d'induire une coopération entre toutes les parties
 - L'analyse des demandes des porteurs de projet pour les orienter vers une offre de service adaptée et réaliste
 - L'animation et le développement du partenariat public privé
 - La coordination de la réflexion stratégique partagée
 - La réalisation des projets, mener des actions et mettre en place des outils
 - La représentation du centre-ville de La Rochette et relations publiques auprès des collectivités locales, commerçants, enseignes, promoteurs investisseurs, et partenaires
 - L'accompagnement de la stratégie d'implantation commerciale auprès des enseignes et des acteurs du commerce.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif correspondant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 2 (CREUX Jean-Loup, ATES David)

Pour : 22

N.S. - C.M. 13/09/2017 5/7

Délibération n°05

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose que le comité des fêtes a porté une manifestation demandée par la commune. Cette action enregistre un déficit de 1 800 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle destinée à équilibrer l'opération.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 adopté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € au bénéfice du comité des fêtes
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (HUMBERT Catherine)

Pour : 23

Délibération n°06

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE L'UNION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des 25 ans du jumelage, l'Harmonie l'Union a effectué un déplacement qui n'était pas prévu dans la subvention annuelle de l'association mais budgété lors de l'établissement du budget primitif communal.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le versement de cette subvention destinée à couvrir les frais du déplacement soit 4 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que lors des derniers déplacements à Mömlingen, une participation a été demandée aux participants pour le voyage. Il expose qu'il serait bon d'établir un règlement qui s'applique à tous dans des cas similaires.

Une réflexion sera menée dans ce sens au sein de la commission animation.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 adopté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au bénéfice de l'Harmonie l'Union
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

QUESTIONS DIVERSES

- **Création du conseil municipal jeunes**

Monsieur le Maire expose qu'il a été envisagé dans les engagements de campagne la création d'un conseil municipal des jeunes.

Il demande aux élus souhaitant s'impliquer dans la démarche et constituer le comité de pilotage. Se proposent :

- Sandra CHELLOUG
- Gwénaëlle BIBOUD
- Jean-Louis DOULS

- **Projet d'implantation d'un commerce alimentaire au centre-ville**

Madame Catherine HUMBERT demande quand est prévu l'ouverture du commerce alimentaire au centre-ville.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture est prévue au mois d'octobre.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si le bail a été signé avec le commerçant. Monsieur le Maire précise que comme convenu le bail a été signé cet été pour une entrée dans les locaux au 1^{er} septembre.

- **Affichage publicitaire dans les enceintes sportives**

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il a été interpellé par le président du club d'handball en ce qui concerne la possibilité d'un affichage permanent des publicités de leurs sponsors.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu les dirigeants du club à ce sujet. La demande du club était de savoir si la commune allait poser un panneau lumineux à l'intérieur du gymnase pour diffuser les publicités de sponsoring.

Monsieur David ATES expose que cette question a déjà été traitée en commission et que cette demande avait reçu un avis défavorable, confirmée par la position du conseil municipal. Le panneau lumineux pourrait être une solution, mais reste à savoir qui prend en charge l'investissement.

Monsieur Jean-Loup CREUX rappelle que la commune a baissé les subventions de certaines associations du fait de la mise en place du règlement d'attribution, aussi les associations cherchent de nouvelles rentrées d'argent pour leurs activités.

- **Réunion communauté de communes « séminaire élus »**

Monsieur Jean-Loup CREUX rappelle que les élus sont invités à un séminaire organisé par la communauté de communes le 07/10/2017 à Bourgneuf qui sera un temps pour partager et échanger sur les actions, les visions, les préoccupations et les attentes. Il demande si une réunion spécifique du conseil serait intéressante afin de se préparer à ce séminaire et d'échanger sur les idées de chacun sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que plusieurs ateliers seront proposés dans le cadre de ce séminaire. Il propose d'étudier l'opportunité d'une telle réunion lorsque la communauté de communes aura transmis l'invitation et les différents ateliers envisager.

- **Projet d'une maison de l'intercommunalité à La Rochette**

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si Monsieur le Maire a des informations au sujet d'une demande de la communauté de communes pour l'implantation d'une maison de l'intercommunalité dans le cadre du réaménagement du site du garage Michelland.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes n'a pas fait une demande dans ce sens officiellement.

Il est rappelé que ce site fait l'objet d'une opération d'aménagement programmée (OAP) qui prévoit des petits collectifs. Or la demande de la communauté est de l'ordre de 400 m² de plain pied environ. Aussi une réponse favorable dans ce sens nécessiterait de réorienter l'OAP.

Par ailleurs, la question se pose du mode à retenir pour une éventuelle construction (régie, promoteur privé, bailleur social ou autre).